

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE d'INGRÉ

Demande d'Autorisation Environnementale présentée par la S^{té} DERET LOGISTIQUE en vue de l'exploitation d'un entrepôt logistique dans la ZAC des Guettes

4 CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cadre juridique :

- Code de l'Environnement ;
- Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2018 ;
- Arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 déclarant l'ouverture de l'Enquête publique et ses modalités.

Objet de l'enquête :

Enquête publique relative à la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la Sté DERET LOGISTIQUE en vue de l'exploitation d'un entrepôt logistique dans la ZAC des Guettes à INGRÉ.

Rappel du contexte et des objectifs :

La S^{té} DERET souhaite construire un entrepôt logistique dans la ZAC des Guettes à INGRÉ. L'obtention du permis de construire est conditionnée par un avis favorable à une demande d'Autorisation Environnementale, et donc à une Enquête publique. Par conséquent, la S^{té} DERET sollicite une demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation de cet entrepôt logistique.

Période d'enquête :

15 jours consécutifs du **vendredi 18 janvier au vendredi 1^{er} février 2019 inclus.**

Permanences :

Deux tenues dans les locaux de l'Annexe 3 de la mairie d'INGRÉ aux dates suivantes :

- Samedi 26 janvier 2019, de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 1^{er} février 2019 de 14h30 à 17h30.

Dossier d'Enquête :

Le dossier d'enquête est conforme et a été mis à la disposition du public, dans de bonnes conditions, dans les locaux de l'annexe 3 de la mairie d'INGRÉ et en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Publicité :

La publicité légale a été faite correctement, par la voie d'annonces dans les délais impartis et d'affiches sur site et à la mairie annexe.

Observations :

Aucune observation n'a été recueillie durant l'enquête.

Un procès-verbal de synthèse a été transmis à la mairie d'INGRÉ le 5 février 2019 sans demande de mémoire en réponse.

Conclusion :

- la présentation globale du projet, de son contexte et du contenu précis du dossier relatif à la demande d'Autorisation Environnementale de la S^{té} DERET Logistique pour l'exploitation d'un entrepôt logistique dans la ZAC des Guettes d'INGRÉ, en préalable de l'enquête publique, par M. M. GRISARD P. responsable du projet, P. DE LANGAUTIER (Responsable sécurité des hommes et gestion des ICPE) et Y. CHEYNS (Directeur exploitation logistique) le 15 janvier 2019,
- l'étude du dossier et des divers documents mis à la disposition du Commissaire-enquêteur,
- l'absence d'observation formulée par le public,
- les vérifications ponctuelles sur le terrain réalisées par le Commissaire-enquêteur pour l'analyse du projet,
- l'entretien du 5 février avec M. GRISARD, responsable du projet lors de la remise du P.V de synthèse des observations du public,

me permettent de prendre une position motivée sur ce projet d'exploitation d'entrepôt logistique porté par la Sté DERET LOGISTIQUE dans la ZAC des Guettes à INGRÉ.

Considérant que :

L'enquête s'est déroulée selon les conditions que la législation et la réglementation en vigueur imposent, y compris pour la publicité et l'affichage,

L'information du public a été réalisée de manière satisfaisante par un affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage d'INGRÉ et sur les panneaux d'affichage répartis sur le site du projet,

Les deux insertions de l'avis d'enquête publique ont été diffusées dans deux journaux du département comme la loi l'exige,

Le dossier soumis à enquête publique a pu être consulté dans des conditions satisfaisantes et que son contenu était conforme à la législation,

Le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application du Code de l'Environnement.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'émet un **avis favorable** suite à l'enquête relative à la demande d'Autorisation Environnementale présentée par la société DERET LOGISTIQUE en vue de la création d'un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune d'INGRÉ.

Fait à Saint Brisson sur Loire,

Le 10 février 2019,

Bruno SIDOLI

